



# CLUB DE BRIDGE DE BRÉTIGNY

**Club :**  
Salle Kergomard  
Rue du guet Saint-Pierre  
91220 Brétigny-sur-Orge

**Tél. :** 09.53.92.81.45  
Aux horaires d'ouverture

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1- Objet

Le Règlement Intérieur, qui a pour but de compléter les Statuts, est établi par le Bureau pour définir les modalités de fonctionnement du **Club de Bridge de Brétigny sur Orge** désigné dans ce qui suit par le sigle "le Club".

Le Règlement Intérieur, portant la date d'adoption par le Bureau, et signé par le Président du Club, est en permanence affiché dans les locaux du Club.

Le Règlement Intérieur peut être modifié en cas de nécessité par le Bureau, les modifications prenant effet à partir de la date d'affichage du nouveau texte.

Toute modification du Règlement Intérieur peut être demandée par les membres du Club. À cet effet elle doit être adressée au Président du Club et être demandée par un quart au moins des membres du Club.

### ARTICLE 2 – Locaux

Le club de Bridge occupe 2 salles de classe de l'ancienne école Kergomard (appelées salles 2 et 3 dans la convention signée avec la mairie le 28 mai 1998) et dispose d'une toilette fermant à clé. Ces locaux nous sont prêtés gracieusement par la Mairie de Brétigny sur Orge. Les autres locaux (couloir, autres toilettes) sont communs aux associations présentes dans l'ancienne école.

La Mairie dispose du libre accès dans la totalité de l'ancienne école (y compris dans le club).

### ARTICLE 3 – Vie du club

- Les adhérents sont responsables du maintien en bon état de propreté des différents locaux.
- Les adhérents sont tenus de veiller à la propreté des locaux et des tables (papiers, gobelets, bouteilles, chewing-gum, ... dans les poubelles)
- Les cartons d'enchères doivent restés rangés correctement dans les boîtes d'enchères. Si une boîte s'avère incomplète, il faut éviter de la compléter avec une boîte voisine car il existe suffisamment de cartons en réserve.
- Les locaux occupés par le club et le couloir sont entretenus par une femme de ménage rémunérée par le club. Les autres toilettes et l'entrée sont entretenues par la Mairie.
- Les locaux sont ouverts 45 minutes avant le début d'un tournoi (20 minutes le soir) et ferment 10 minutes après la transmission des résultats à la F.F.B..
- Les objets trouvés sont conservés au club et restitués au tournoi suivant mais sont considérés comme abandonnés au bout de trois mois.
- Les locaux ne peuvent être mis à la disposition d'un tiers (FFB<sup>(\*)</sup>, Comité Régional, Club du Comité Régional, etc..) que sur décision du Bureau et sous sa responsabilité, ou pour des cas excep-

---

(\*) Fédération Française de Bridge

tionnels par le Président du Club. Les modalités du prêt (conditions, responsabilité civile, durée...), seront précisées, cas par cas.

#### **ARTICLE 4 - Sécurité**

Pour des raisons de confort et de sécurité le nombre de paires de joueurs participant à un tournoi est limité à 35.

Les tables doivent être disposées de façon à permettre et une circulation aisée entre les deux pièces et laisser libre les accès aux portes d'entrée aux portes de secours.

Il est également interdit de stationner sur l'accès pompier à l'extérieur des salles (côté SNCF).

#### **ARTICLE 5 - Tournois**

Les jours et les heures des tournois hebdomadaires (Rondes de France, Hurepoix, ...), établis par le Bureau, sont affichés dans les locaux du Club.

Pour chacun des tournois hebdomadaires le Bureau désigne un animateur. Celui-ci est responsable de son remplacement s'il ne peut être présent lors d'une ou plusieurs séances.

##### **- Rôle des Animateurs**

Les Animateurs sont responsables du bon déroulement des tournois. À cet effet, ils sont chargés d'assurer :

- l'accueil des joueurs et des visiteurs,
- la distribution des étuis, des fiches de duplication et des fiches de table,
- la perception des droits de table,
- le déroulement du tournoi avec un rythme acceptable,
- la saisie des résultats,
- l'envoi des résultats à la FFB,
- l'affichage des résultats.

L'Animateur pourra refuser toute paire non présente 15 minutes avant le début d'un tournoi.

L'Animateur peut également refuser un joueur dont la tenue ou le comportement pourrait être source de conflit.

En cas de nécessité, sur demande de l'un des joueurs, les Animateurs jouent le rôle d'arbitre si aucun arbitre qualifié n'est présent pendant le tournoi.

Avec l'aide des paires NS, les Animateurs sont responsables des matériels et des locaux mis à leur disposition. Avant de quitter les lieux ils doivent s'assurer du regroupement des étuis, de la remise en place des cartons d'enchères, de la propreté générale des lieux et de la fermeture des salles.

#### **ARTICLE 6 - Autres Tournois et Compétitions**

Le Bureau désigne parmi ses membres, ou les membres du Club, des responsables pour promouvoir la participation des joueurs aux différentes Épreuves Annuelles dont la liste est affichée dans les locaux du Club. Ces responsables doivent aider à former les équipes correspondantes, établir et transmettre aux instances concernées les listes d'inscription dûment complétées et rendre compte de leur action au Bureau.

#### - Interclubs, Hurepoix/8 : Capitaines et composition des équipes

Les joueurs désirant créer une équipe doivent en informer dès que possible le Président ou le responsable désigné par le Bureau. Après accord, les Capitaines doivent faire parvenir la composition de leur équipe au responsable des compétitions.

Les équipes, qui sont les représentantes du Club, doivent être constituées à l'initiative d'un Capitaine avec des joueurs qui fréquentent le Club et participent à ses activités, notamment les tournois. C'est donc à partir du fichier des membres licenciés que doivent être choisis les joueurs de ces équipes.

Pour compléter une équipe, un Capitaine peut exceptionnellement faire appel à un ou deux joueurs qui s'inscrivent au Club pour la première fois et qui s'engagent à participer aux activités du Club. Ces inscriptions sont subordonnées aux conditions et à l'accord du responsable des interclubs auprès du Bureau.

L'inscription des équipes dans les différentes divisions se fait en fonction des résultats de l'année précédente. En cas de dislocation d'une équipe ou de place disponible dans les différentes divisions, c'est l'équipe ayant le plus fort indice qui bénéficiera de la place vacante. En cas de litige la décision est prise par le Bureau.

#### - Interclubs, Hurepoix/8 : locaux

- les compétitions du soir se déroulent dans les locaux.

- Les compétitions interclubs de l'après-midi se déroulent, en principe, dans la salle Kergomard (sauf contrainte imposée par la Mairie).

### **ARTICLE 7 - École de Bridge**

Les activités de l'École de Bridge sont coordonnées par un responsable choisi par les enseignants. Ce coordonnateur est chargé d'organiser les tournois des Écoles de Bridge et les compétitions (Espérance par paires et par quatre), réservées aux élèves et aux joueurs de 4<sup>ème</sup> série. Cette coordination doit se faire en coopération avec les autres Clubs de la région.

### **ARTICLE 8 - Bibliothèque**

Un responsable assure les commandes de livres. Il assure également le suivi régulier des sorties et entrées et effectue les relances nécessaires.

Les ouvrages peuvent être empruntés gratuitement, pour une durée maximale de 2 semaines, par les membres du Club à jour de leur cotisation. Au delà de ce délai les joueurs se verront demander un ticket de table par semaine de retard. Les joueurs qui empruntent un ouvrage s'engagent automatiquement à le remplacer en cas de perte ou de détérioration même partielle.

### **ARTICLE 9 - Règle Anti-tabac**

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du Club. Cette interdiction demeure valable avant le début et après la fin des tournois et des sessions d'enseignement. Les animateurs des tournois, ainsi que les enseignants, sont chargés de veiller au respect de ces règles et de prendre les mesures qui s'imposent vis à vis des fumeurs qui ne respecteraient pas les dispositions ci-dessus.

### **ARTICLE 10 - Assemblées Générales - Pouvoirs**

Ne peuvent participer aux Assemblées Générales que les membres licenciés et les membres ayant pris une extension au Club. Chacun de ces membres peut détenir au maximum 3 pouvoirs.

**Siège social :** Mairie de Brétigny - 44, rue de la Mairie - 91220 Brétigny-sur-Orge

## ARTICLE 11 - Discipline et litiges

Si au cours d'un tournoi, ou d'une réunion du club, un incident survient entre joueurs (insultes, voie de fait...), l'animateur doit, dans la mesure du possible, essayer de régler l'incident à l'amiable.

Si cela s'avère impossible, l'animateur, ou l'un des joueurs en cause ou un membre du bureau, peut saisir la commission d'éthique dont le rôle est défini à l'article 12.

## ARTICLE 12 - Commission d'éthique

La commission d'éthique du club comprend trois membres et trois suppléants élus pour quatre ans par les membres présents à l'Assemblée générale. Le Président de la commission d'éthique est choisi par les membres élus de la Commission.

À titre transitoire, et jusqu'à la prochaine Assemblée générale, les membres de la commission d'éthique seront nommés, si nécessaire, par le Bureau.

La compétence de cette instance est limitée aux fautes de comportement qui sont de nature à nuire au bon fonctionnement ou à l'ambiance du Club ou à l'intégrité physique ou morale des joueurs, et d'une gravité telle qu'elles puissent porter atteinte à la bonne marche du Club dans la poursuite de son objet.

La commission d'éthique instruit l'affaire, arrête le règlement du différend et en fait part aux intéressés et au président du Club.

### - Règles de fonctionnement

Cette commission devra :

- respecter le contradictoire. Le joueur mis en cause doit être convoqué par LR avec AR précisant les faits reprochés. Il doit être entendu pour pouvoir présenter sa défense, seul ou représenté par un avocat, ou assisté par un avocat ou un autre membre du Club ;
- notifier la décision de sanction par LR avec AR ;
- en cas de suspension ou d'exclusion, notifier le droit d'appeler en dernier ressort devant l'AG (réunie dans un délai raisonnable).

La décision concernant le Club, il ne peut y avoir d'appel devant une instance de la FFB.

### - Échelle indicative des sanctions

faute commise	sanction possible
- Écart de langage, propos trop bruyants répétés, critiques sur l'arbitrage :	- avertissement, - suspension ferme si récidive.
- Propos diffamatoires sur un membre tenus devant d'autres membres :	- blâme, -suspension, sans préjudice de recours auprès de la CRED (*)
- Abus de confiance, malhonnêteté vis à vis du Club ou atteinte aux biens ou à la personne d'un membre :	- suspension, - exclusion, sans préjudice de recours auprès de la CRED.

En cas de suspension avec sursis, le sursis doit être lié à l'absence d'une nouvelle infraction, quelle qu'elle soit, aux règles du Club, mais non à une éventuelle décision de la CRED.

Si le Club organise une compétition fédérale par délégation de la FFB (espérance par exemple), il doit accepter la participation d'un joueur même s'il l'a exclu auparavant des tournois qu'il organise.

(\*) Commission Régionale d'Éthique et de discipline

#### - Limite de compétence

Cette commission n'a pas compétence pour juger seule de faits constituant une infraction aux statuts de la FFB : fraude grave, insulte à un arbitre (ou à celui qui en fait fonction) dans l'exercice de ses fonctions, insultes graves ou coups portés à un autre joueur, propos racistes, etc...

Pour ces faits, elle peut proposer une sanction dépendant du Club (avertissement, blâme, suspension avec ou sans sursis, exclusion), mais doit en tout état de cause transmettre le dossier au Président du Comité, qui devra alors saisir l'instance fédérale compétente.

En dehors de ces cas graves, il est toujours loisible au Président du Club de rechercher une conciliation avant de saisir son instance disciplinaire.

### **Le Président du Club**